



Contravention de 3 classe

Par **Antiope**, le **31/10/2022** à **11:54**

Bonjour

J'avais reçu le 24/10/2020 un avis de contravention pour un dépassement de vitesse retenu 81 au lieu de 80 km/h, j'ai fait un courrier mais en lettre simple car je possède un vl de 1999 et que le compte tour donnant la vitesse à laquelle on roule ne fonctionne pas vraiment et pas les moyens de changer au vu du prix et l'âge de ma voiture, par la suite j'ai du payer 180 €, sans oublier que le délai des 15 jours n'a pas été respecté entre la date d'envoi du 19 et la date de paiement étant le 24 /10/20, et en novembre 2021 j'ai eu un courrier avec un chèque de 180€ me remboursant le montant de l'amende que j'avais payé ;

Hors j'ai reçu samedi dernier une ordonnance pénale me condamnant à repayer cette amende, là je ne comprends pas comment on peut me rembourser l'amende payé et par la suite être condamné pour régler ?? Je ne comprends absolument la justice française,

Quels sont mes recours, car alors que suite à mon paiement de 180 € le trésor public de Rennes ma remboursé.

Dans l'attente de vous lire

Vs souhaitant bonne réception, cordialement

Par **janus2fr**, le **31/10/2022** à **17:15**

Bonjour,

Pourquoi avez-vous payé le montant de l'amende majorée (180€) si vous avez payé le 24/10 ?

Par **Antiope**, le **01/11/2022** à **19:31**

Je n'avais pas payé, mais au fil du temps, j'ai dû le faire pour ne pas avoir une amende trop élevée, de plus quand on fait un recours il faut malgré tout payé avec le courrier de réclamation,